

La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce
vingtième numéro*

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

La lutte contre les passeurs

**Les histoires judiciaires d'un autre
siècle**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la République**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois de février 2023

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité absolue du parquet de Gap

Vallouise-Pelvoux – nuit du 02 au 03 février 2023 – Alors que le mis en cause rentre au domicile conjugal, une discussion s'engage entre deux époux mais celle-ci va mal se finir. Alerté par les cris de la victime un voisin appelle les forces de l'ordre.

Sur place, les militaires découvrent une victime avec des blessures au visage et des traces d'un coup de couteau. Un enregistrement sonore de la dispute, d'environ une heure, a pu être réalisé par la victime.

Interpellé afin d'être placé en garde à vue, le mis en cause a été déféré au parquet dans la matinée du dimanche 05 février 2023 puis écroué jusqu'à l'audience du 06 février.

Mariés depuis moins d'un an, le mari exerçait une véritable emprise sur sa femme : contrôle de ses déplacements, isolement, installation d'une caméra de surveillance au domicile conjugal, insultes, menaces de mort, coups.

Le procureur de la République requiert 2 ans d'emprisonnement dont la moitié avec sursis probatoire avec maintien en détention. Le ministère public pointant la nécessité de mettre fin à la relation mais aussi et surtout de protéger la victime, indique l'attribution en cours d'un téléphone grave danger et demande également la mise en place d'un bracelet anti-rapprochement.

De son côté, la défense soulève une altération du discernement et un aménagement de la peine du fait que le prévenu est inséré professionnellement.

Le tribunal a condamné le prévenu à **2 ans d'emprisonnement dont la moitié avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de soins et de travail et interdiction de séjourner dans les communes de Vallouise-Pelvoux et de Puy-Saint-Vincent.

A noter que le prévenu avait déjà été condamné en 2015 pour des faits similaires à l'encontre d'une ex-compagne commis en 2013.



Gap – 06 février 2023 – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligation d'effectuer un stage de sensibilisations aux violences conjugales et interdictions de paraître au domicile de la victime, d'entrer en contact avec elle sauf par SMS pour l'exercice des droits de visite et d'hébergement.

Les faits avaient commis à Gap le 28 septembre 2022 puis le 29 novembre 2022. Le prévenu avait alors été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.

Saint Jean Saint Nicolas – 11 décembre 2022 – Une dispute éclate au sein d'un couple sous l'emprise de l'alcool. Le mis en cause donne un coup au visage de la victime et se montre menaçant à l'aide d'un couteau. La fille de la victime est présente au domicile.

Le mis en cause avait été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de l'audience correctionnelle du 06 février 2023 à laquelle il a été condamné à **18 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de payer les sommes dues au Trésor public et interdictions d'entrer en contact avec la victime et de paraître à son domicile

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant une durée de 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

L'exécution provisoire de la décision a été ordonnée.

Molines en Queyras – 17 février 2023 – Une victime dénonce un harcèlement de la part de son ex-compagnon d'avec qui elle est séparée depuis près d'un an. Plusieurs contacts par mail sont dénoncés.

Gap – 17 février 2023
– Un individu est condamné à **30 mois d'emprisonnement ferme**.

Le tribunal a décerné un mandat de dépôt.


GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité



Puy Sanières – 11 février 2023 – Au moment du changement de garde des enfants une altercation éclate au sein d'un couple séparé depuis le 1^{er} avril 2022.

Une enquête a été ouverte.

Châteauvieux - 23 novembre 2022 – Une victime porte plainte contre son mari d'avec qui elle est en instance de divorce. Le mis en cause lui envoie de nombreux messages notamment des messages de menaces.

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 27 février dernier, le prévenu a été condamné à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Gap – 14 février 2023 – Un individu est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant une durée de 5 ans a été prononcée à titre de peine complémentaire.

Le 06 octobre 2022, la victime dénonçait une dispute avec son compagnon, alors sous l'empire d'un état alcoolique, au cours de laquelle elle avait subi des violences et des insultes, étant précisé que deux enfants dormaient au domicile conjugal au moment des faits (circonstance aggravante). La victime n'avait pas souhaité porter plainte.

Convoqué à la brigade de Veynes, l'auteur des faits s'était vu remettre une convocation devant le délégué du procureur pour la mise en œuvre d'un stage de sensibilisation aux violences conjugales.

Néanmoins, un mois plus tard, la victime se représentait devant les militaires afin de dénoncer d'autres faits de violences commis pendant cette dispute et notamment des menaces de mort. Face à cette nouvelle audition, le ministère public décidait d'annuler la convocation devant le délégué du procureur pour une convocation devant le tribunal correctionnel.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Gap – 02 février 2023 – Le tribunal correctionnel a condamné un consommateur de stupéfiants à **6 mois d'emprisonnement ferme**.

Gap – 27 février 2023 – Le tribunal correctionnel a condamné un consommateur de stupéfiants à **5 mois d'emprisonnement ferme**.



Gap – 14 février 2023 – Quatre consommateurs sont condamnés à :

- **10 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail, de soins et de payer les sommes dues au Trésor public
- **150 jours-amende à 10 euros**
- **6 mois d'emprisonnement ferme**
- **4 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au trésor public

Embrun – 13 février 2023 – Un véhicule est intercepté à la suite d'un franchissement de ligne blanche. Le conducteur, non titulaire du permis de conduire, est testé positif aux stupéfiants. Une fouille du véhicule permet la saisie de résine de cannabis, d'un opinel chargé de résine et d'une carte d'identité volée. La passagère du véhicule fait également l'objet d'une fouille permettant la découverte de résine de cannabis placée dans une boîte métallique dissimulée dans ses cheveux.

Les deux mis en cause sont seront jugés par le tribunal correctionnel le 13 juin 2023.



Le parquet et les forces de l'ordre maintiennent la pression aux Toulouzannes

Briançon – 08 février 2023 – Un individu est interpellé dans la cité des Toulouzannes en pleine transaction de stupéfiants.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel en comparution immédiate, le mis en cause a demandé un délai pour préparer sa défense. **Il a été placé en détention provisoire aux Baumettes dans l'attente de son jugement qui aura lieu le 03 mars prochain.**

Gap – 17 février 2023 – Après une audience de plus de 6 heures, le tribunal correctionnel a condamné 5 personnes impliquées dans un trafic de stupéfiants. Au total, le tribunal a prononcé :

- **126 mois d'emprisonnement ferme**
- **3 interdictions du département des Hautes Alpes pendant 5 ans**
- **1 interdiction de paraître dans la commune de Briançon pendant 5 ans**
- **2 révocations de sursis**, savoir 8 mois d'emprisonnement prononcé par le tribunal de Paris le 27 février 2019 et 3 mois prononcés par la chambre spéciale des mineurs de Grenoble en 2021

Pour rappel, dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte à l'été 2022, des agents de police étaient en surveillance dans le quartier des Toulouzannes. Le 17 janvier, après avoir observé plusieurs transactions, les agents décident d'intervenir. 11 personnes sont interpellées et 1,361 kg de cannabis et 4 415 € en numéraire sont saisis.

5 personnes avaient été renvoyées en comparution immédiates, mais demandant un délai pour préparer leur défense, comme la loi l'autorise, l'affaire avait été renvoyée. Dans l'attente du procès, 4 personnes avaient été placées en détention provisoire, la cinquième avait été placée sous contrôle judiciaire.

A noter que 4 des prévenus ont interjeté appel. Le parquet a formulé des appels incidents.

Voreppe – novembre 2022 – Lors d'un contrôle routier, deux individus sont interpellés permettant la saisie de produits de stupéfiants et une grosse somme d'argent.

Les investigations, et notamment l'exploitation téléphonique, permettent de faire des liens avec des individus s'adonnant au trafic de stupéfiants dans les Hautes-Alpes.

Fin janvier, une opération judiciaire est menée à Briançon au cours de laquelle deux buvards d'héroïne et 0,71 g de résine de cannabis sont saisis et dix personnes interpellées.

Les deux principaux mis en causes sont convoqués devant le tribunal correctionnel le 27 mars 2023. Les huit personnes identifiées comme des consommateurs seront quant à elle convoqués le 11 avril 2023.

Une semaine plus tard, le 08 février, un individu est interpellé à l'Argentière la Bessée dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte à la fin du mois de janvier pour infraction à la loi aux stupéfiants et détention non autorisée d'armes.

De nombreuses investigations ont été menées pendant l'enquête : géolocalisation, exploitation de la téléphonie et perquisition permettant la saisie de 14 000 euros en numéraire, ½ kilo de stupéfiants et notamment 152 g d'héroïne et 100 g de cocaïne.

Le prévenu a été condamné à **4 ans d'emprisonnement**. Une interdiction de détenir ou de porter une arme pendant 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

Le tribunal a décerné un mandat de dépôt.

A noter que le prévenu sera à nouveau convoqué le mois prochain pour des faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants (cannabis, opiacé et cocaïne) commis en octobre 2022. Les consommateurs (une douzaine d'individus) seront ultérieurement convoqués.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Gap – 02 février 2023 – Un automobiliste est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail, de soins et de payer les sommes dues au Trésor public. L'exécution provisoire de la décision a été prononcée.

Une suspension du permis de conduire a été ordonnée pour une durée de 6 mois.

Gap – 02 février 2023 – Un automobiliste est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis** pour avoir commis un délit de fuite le 11 juin 2021.

Gap – 05 décembre 2022 – Un automobiliste, circulant sans assurance et sous l'empire d'un état alcoolique, refuse un contrôle routier.

Convoqué à l'audience correctionnelle du 02 février dernier, le prévenu a été condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de travail. L'exécution provisoire de la peine a été prononcée.

Le tribunal a également ordonné l'annulation du permis de conduire. Le prévenu devra également s'équiper d'un éthylotest anti-démarrage pendant 3 mois.

En état de récidive pour les faits de conduites sous l'empire d'un état alcoolique et circulation sans assurance, le prévenu bénéficiait d'un sursis simple pour une précédente peine d'emprisonnement de 6 mois. Le tribunal a ordonné une révocation totale de ce sursis.

Montgenèvre – 03 décembre 2022 – Un automobiliste circule sous l'empire d'un état alcoolique.

Interpellé et placé en cellule de dégrisement, le mis en cause était sorti de sa garde à vue avec une convocation en justice et avait été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.

Le prévenu a été condamné à l'audience correctionnelle du 02 février 2023 à **12 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de travail et de soins et interdiction de fréquenter les débits de boisson.

La partie ferme de la peine sera exécutée sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

Une annulation du permis de conduire a été ordonnée. L'automobiliste devra s'équiper d'un éthylotest anti-démarrage pendant 6 mois.

Gap – 06 février 2023 – Un automobiliste est condamné à **90 jours-amende à 10 euros** pour avoir conduit en ayant fait usage de stupéfiants le 21 octobre 2022 à La Saulce.

Gap – 06 février 2023 – Un automobiliste est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail, de passer le permis de conduire, de fixer sa résidence et de payer les sommes dues au Trésor public.

Une suspension du permis de conduire a également été prononcée pour une durée de 6 mois.

Gap – 06 février 2023 – Une automobiliste est condamnée à **4 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public pour avoir conduit en ayant fait usage de stupéfiants le 31 octobre 2022 à Val des Prés.

Une suspension du permis de conduire a également été prononcée pour une durée de 6 mois avec exécution provisoire.

Gap – 16 février 2023 – Un individu a été condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Le 15 août dernier, l'individu était reparti de la fête du village d'Orpierre avec un véhicule volé quelques heures plus tôt. Refusant de s'arrêter à un contrôle routier, l'individu, non titulaire du permis de conduire, conduisait sous l'empire d'un état alcoolique.

Gap – 16 février 2023 – Un individu a été condamné à **5 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Le 12 décembre dernier, l'individu avait fait l'objet à Gap d'un contrôle routier : circulation sans assurance et sans contrôle technique à jour. De plus, les tests salivaires sont ressortis positifs aux stupéfiants.

Refusant de se soumettre au second test (obligatoire pour confirmation auprès d'un laboratoire) le mis en cause est placé en garde à vue. Des insultes sont alors données.



Gap – 14 février 2023 – Un automobiliste est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Une annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser avant un délai d'un jour a été prononcée.

Le tribunal a ordonné l'exécution provisoire de la décision.

Le 26 août 2022, à Chorges, l'individu avait fait l'objet d'un contrôle routier alors qu'il circulait en ayant fait usage de stupéfiants.

Val des Prés – 15 octobre 2022 – Un automobiliste fait l'objet d'un contrôle routier au cours duquel il apparaît que le conducteur ne dispose plus de point sur son permis de conduire et qu'il circulait en ayant fait usage de stupéfiants.

Convoqué devant le tribunal judiciaire le 14 février dernier, l'individu a été condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Le tribunal a ordonné l'exécution provisoire de la décision.



Gap – 14 février 2023 – Le tribunal condamne un individu à **6 mois d’emprisonnement avec sursis simple** pour avoir, circulant sous l’emprise d’un état alcoolique, refusé d’obtempérer à une sommation de s’arrêter.

Une suspension du permis de conduire pour une durée de 1 mois avec exécution provisoire a été prononcée.

ALCOOL AU VOLANT

Limites

	Contravention	Délit
Permis normal	≥0,5 g/L de sang soit ≥0,25 mg/L d'air	≥0,8 g/L de sang soit ≥0,4 mg/L d'air
Permis Probatoire (jeune conducteur)	≥0,2 g/L de sang soit ≥0,1 mg/L d'air <small>0 verre d'alcool en pratique</small>	≥0,8 g/L de sang soit ≥0,4 mg/L d'air



Gap – 14 février 2023 – Une prévenue a été condamnée à **7 mois d’emprisonnement avec sursis simple**.

Le 1^{er} juin 2022, à Briançon, la mise en cause circulait très tôt le matin alors qu’elle se trouvait en état d’ivresse manifeste. Elle avait également menacé et commis des violences sur l’agent ayant procédé à son interpellation.

Laragne-Montéglin – 08 juillet 2022 – Les militaires interpellent un automobiliste contre lequel plusieurs infractions seront retenues :

- Circulation sans assurance
- Conduite en ayant fait usage de stupéfiants
- Circulation en l’absence de contrôle technique à jour
- Conduite d’un véhicule avec un permis de conduire non prorogé

Renvoyé devant le tribunal correctionnel le 26 février 2023, le prévenu a été condamné à **6 mois d’emprisonnement avec sursis simple**.



Gap – 27 février 2023 – Un individu est condamné à **10 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction de fréquenter les débits de boisson.

Une suspension du permis de conduire pour une durée de 6 mois a été ordonnée.

Le prévenu avait subi un contrôle routier le 03 décembre 2022 à St Clément sur Durance alors qu’il circulait en ayant fait usage de stupéfiants et sous l’empire d’un état alcoolique.

Les atteintes aux mœurs

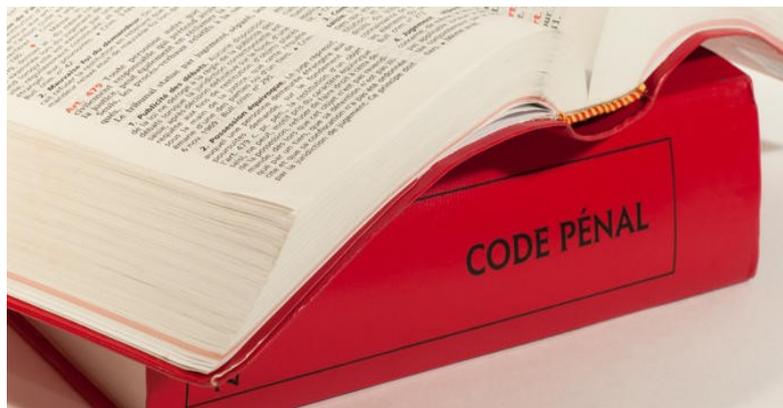
Saint Chaffrey – 03 février 2023 – Un individu est placé en garde à vue. En juillet 2021 il a commis une agression sexuelle sur la femme de son petit-fils.

La victime avait également signalé des faits sur sa mère fin décembre 2022.

Le mis en cause a été déféré au parquet puis placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son jugement.

Dévoluy – nuit du 04 au 05 février 2023 – Une touriste belge a déposé plainte pour des faits de viol commis par plusieurs individus

L'enquête est en cours.



Montgenèvre – 13 février 2023 – Un homme est placé en garde à vue pour agression sexuelle d'une mineure de 15 ans.

L'individu s'est vu remettre une convocation devant le tribunal correctionnelle pour le 25 mai 2023

Les Orres – 06 février 2023 – Un enquêteur sous pseudonyme sur le site coco.fr entre en contact avec un internaute pensant discuté avec une jeune fille de 13 ans. Le mis en cause propose néanmoins des relations sexuelles et un rendez-vous dès le lendemain.

Un dispositif est alors mis en place mais le mis en cause ne viendra pas. Il sera interpellé à son domicile.

Le mis en cause a été convoqué devant le tribunal correctionnel le 25 mai 2023.

Gap – 09 février 2023 – Un ancien professeur et directeur adjoint d'un collège de Gap a été condamné à **3 ans d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et d'indemniser les victimes et interdiction d'exercer une activité en contact avec les mineurs.

Une enquête avait été ouverte en décembre 2021 à la suite d'une plainte déposée par une adolescente de 15 ans domiciliée dans le jura après avoir été contactée via les réseaux sociaux par un homme se disant âgé de 20 ans.

Le mis en cause, identifié grâce à son téléphone portable, avait été interpellé en mai 2021. Une perquisition réalisée au domicile du mis en cause avait permis la découverte de nombreuses images pédopornographiques. A la suite de sa garde à vue, le mis en cause a été mis en examen et placé en détention provisoire. Il était, depuis octobre 2022, sous contrôle judiciaire.

Une interdiction d'exercer une activité en contact avec des mineurs a également été prononcée à titre de peine complémentaire à titre définitif et le tribunal a constaté l'inscription au FIJAIS.



Gap – 27 février 2023 – L'individu qui avait été surpris en train de filmer dans les toilettes du cinéma Le palace a été condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Ayant réussi à prendre la fuite, le prévenu avait été rapidement identifié grâce à la vidéosurveillance et à son abonnement au cinéma.

St Bonnet en Champsaur – 27 février 2023 – Une plainte est déposée à la gendarmerie. Une collégienne est victime d'un chantage : le mis en cause menaçait de raconter des mensonges si elle ne communiquait pas de photos dénudées. La victime a cédé et le mis en cause a diffusé les photos.

Des investigations sont en cours.

Les atteintes aux personnes

Gap – 02 février 2023 – Un individu est condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis** pour avoir commis un outrage sur deux fonctionnaires de police.

Laragne-Montéglin – 29 janvier 2023 – Un individu est placé en garde à vue.

Après avoir fait la connaissance du mis en cause sur un site de rencontre, la victime se rend chez lui. Elle est alors insultée et reçoit une gifle.

L'individu a été convoqué à l'issu de sa garde à vue devant le tribunal correctionnel pour l'audience du 22 mai 2023.

Risoul – nuit du 04 au 05 février 2023 – Une rixe éclate impliquant plusieurs personnes. Un groupe de touriste tente de s'interposer pour venir en aide à une femme se faisant frappée. L'un d'entre eux est blessé par un couteau à une jambe et un autre à l'omoplate.

Les investigations se poursuivent notamment aux fins d'identification des auteurs.

Dévoluy – nuit du 04 au 05 février 2023 – Alors que les pompiers portent assistance à un individu alcoolisé, celui-ci refuse et porte des coups sur les pompiers.

Ayant pris la fuite, le mis en cause sera retrouvé et interpellé par les militaires.

Le mis sera jugé à l'audience correctionnelle du 27 mars prochain.

Saint Léger les Mèlèzes – 05 février 2023 – Une personne en état d'ivresse est placée en garde à vue. La mise en cause refuse de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique, insulte et violente les gendarmes.

Un prélèvement salivaire a été réalisé afin de vérifier la consommation de stupéfiant.

Les enquêteurs sont en attente des résultats.

Gap – 14 février 2023 – Un individu est condamné à **5 000 euros d'amende avec sursis simple**.

Le 04 février 2021, à Chateauneuf d'Oze le prévenu avait conduit un aéronef non conforme aux règles de sécurité.

Gap – 16 février 2023 – Deux personnes ont été condamnées à **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir commis des violences le 24 décembre 2021 à Réallon

Gap – 09 février 2023 – Trois individus sont condamnés pour violence aggravée des circonstances de la réunion, avec arme (une pelle, une fourchette et un étendoir), et sous l’empire d’un état alcoolique.

Le 16 juillet 2022, une altercation avait éclaté à Savines le Lac entre 2 voisins. Un troisième voisin interviendra quelques minutes plus tard.

Le premier prévenu, dont l’état de récidive a été retenu, a été condamné à **8 mois d’emprisonnement ferme**. Une révocation partielle d’un précédent sursis probatoire a également été ordonnée (2 mois sur 5). Un aménagement de peine sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique a été prononcé ab initio.

Le deuxième prévenu a été condamné à **4 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins et de travail et interdiction d’entrer en contact avec les victimes.

Le troisième prévenu a été condamné à **2 mois d’emprisonnement avec sursis simple**.

Le code pénal, en son article 132-75, définit une arme comme « **tout objet conçu pour tuer ou blesser** ». Ce sont les armes dites par nature. Un fusil ou un revolver peuvent être cités en exemple.

Mais le code pénal définit également à l’article 132-75 alinéa 2, les armes dites par procuration, « **tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu’il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu’il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer** ». Une voiture ou une pelle peuvent être citées comme exemple.

Gap – 17 février 2023 – Suite à un différend entre 2 individus, une rixe éclate sur la voie publique au cours de laquelle un des deux protagonistes reçoit un coup de couteau au visage. Des insultes et des menaces avaient préalablement été échangés par téléphone.

Déféré au parquet le samedi 18 février, le mis en cause est placé en détention provisoire dans l’attente de son audience du 20 janvier.

Le prévenu a été condamné à **12 mois d’emprisonnement dont 9 mois avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de travail et interdictions d’entrer en contact avec la victime ou de paraître à son domicile. La partie ferme de la peine d’emprisonnement a été ab initio aménagée sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

Le tribunal a également prononcé une interdiction de porter ou détenir une arme pendant une durée de 5 ans.

L’exécution provisoire de la décision a été ordonnée.



Gap – 21 février 2023 – Alors qu'elle attend son train sur le parvis de la gare, la victime se fait bousculer par une personne. Elle décide alors de la poursuivre mais la mise en cause sort un couteau de cuisine.

Interpellée par la police, la mise en cause sera placée en garde à vue puis déférée au parquet avant d'être renvoyée devant le tribunal correctionnel en comparution immédiate.

La mise en cause sera condamnée à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligation de soins.

Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 5 ans à titre de peine complémentaire a été prononcée.

Le tribunal a prononcé l'exécution provisoire de la décision.

Gap – 27 février 2023 – Une maman est poursuivie pour non représentation d'enfant.

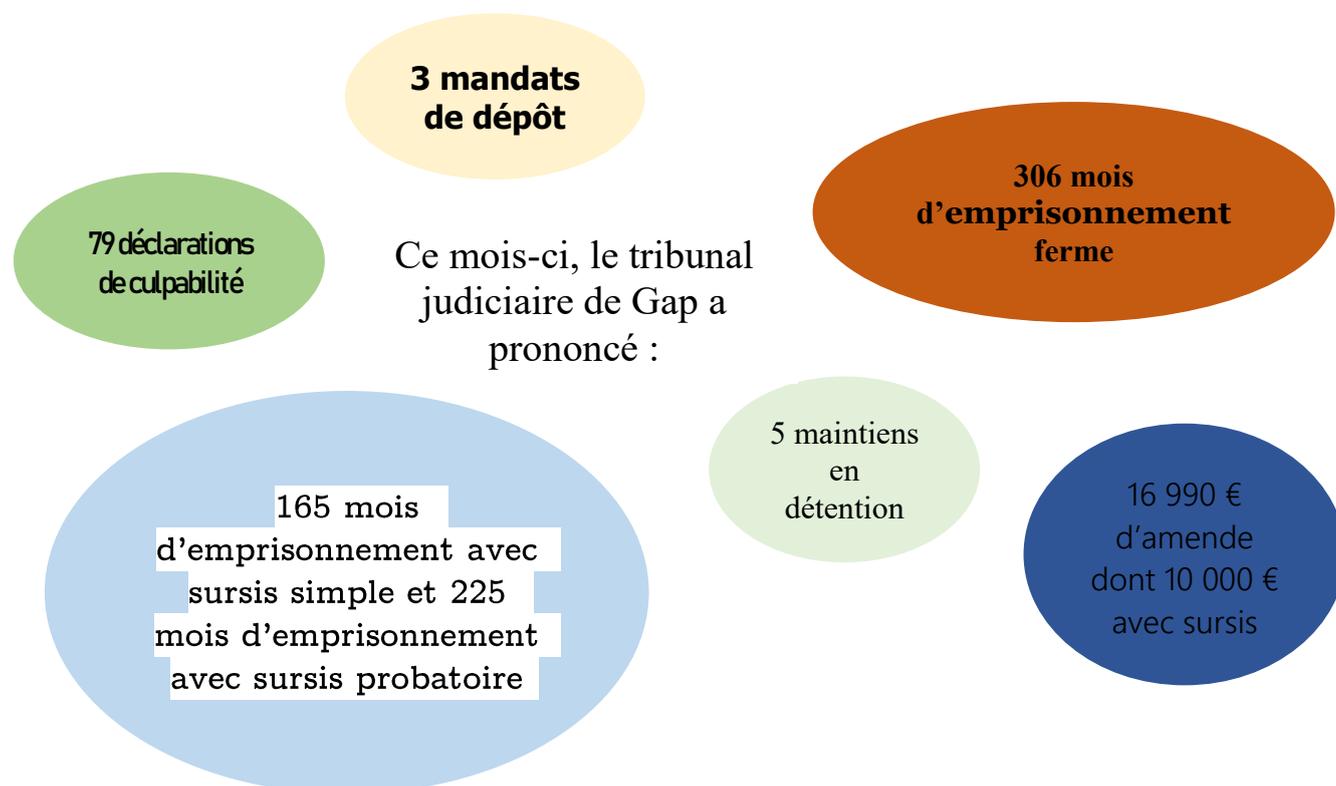
Pour les faits commis entre 2021 et 2022, le tribunal a prononcé une peine de **5 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail, d'indemniser la victime et de remettre l'enfant aux personnes à qui la garde a été confiée. Le tribunal a ordonné l'exécution provisoire de la décision.

Une peine de **2 mois d'emprisonnement avec sursis simple** a été prononcée pour les faits du 02 janvier 2023.

Les Orres – 17 février 2023 – Les agents de sécurité d'un bar sortent un individu alcoolisé et violent. Énervé, il est interpellé par des militaires en patrouille.

Le mis en cause est sorti de garde vue avec une convocation devant le tribunal correctionnel le 13 juin 2023.

A noter qu'un militaire a été blessé à la main lors de l'interpellation.



Les atteintes aux biens

Chorges – 27 janvier 2023 –

Une plainte est déposée pour le vol de 300 L de fioul.

Gap – 16 février 2023 – Quatre personnes ont été condamnées pour des vols commis le 26 janvier 2018 à Le Monétier les Bains dans deux magasins d'articles de sport à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour un des prévenus et **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour deux des prévenus et **4 mois d'emprisonnement ferme** pour le quatrième prévenu en état de récidive.

St Jean St Nicolas – 04 février 2023. Une victime constate le vol de son véhicule verrouillé et stationné sur un parking.

Gap – 14 février 2023- L'auteur des vols et tentative de vol commis à l'encontre de deux pharmacies gapençaises en août et septembre 2022 a été condamné à **10 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail, de fixer sa résidence et de payer les sommes dues au Trésor public.

Toxicomane, l'auteur des faits avaient expliqué être en manque.

Embrun – 04 février 2023 – Une victime porte plainte à la suite du vol dans un train de son portefeuille contenant du numéraire, des documents d'identité et 2 cartes bancaires, l'une d'elle ayant été utilisée dans 2 commerces de Gap pour un montant total de 137 €.

La Rochette - 07 février 2023 – Des dégradations sont constatées à l'entrepôt Chronopost : un véhicule appartenant à une société prestataire est dégradé. Un second véhicule est retrouvé accidenté dans un champ contigu.

Veynes – 15 février 2023 – Cinq commerces de la ville font l'objet de cambriolages ont tentatives de cambriolages.

Serres - 15 février 2023 - Une effraction est commise dans un restaurant et un vol avec effraction est commis dans un autre établissement.

Risoul – nuit du 22 au 23 février 2023 – Un vol avec effraction est commis dans un chalet. Plusieurs matériels de ski ont été dérobés.

Gap - 16 février 2023 - La présidente de l'association délivrant illégalement des leçons de conduite a été condamnée à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple et 3 000 euros d'amende dont la moitié avec sursis simple.**

Le tribunal a également prononcé une interdiction d'exercer une activité professionnelle dans l'enseignement de la conduite pendant une durée de 5 ans à titre de peine complémentaire.

L'association, en tant que personne morale, a été condamnée à une **peine d'amende d'un montant de 3 000 € dont la moitié avec sursis simple.** Le véhicule ayant servi à la délivrance des leçons de conduite a été confisqué.

Briançon – 1^{er} décembre 2022 – Un individu trouve une clé de voiture au sol et repart avec la voiture correspondante.

Le lendemain, les agents de la police national repère le véhicule volé et interpellent le mis en cause.

Convoqué à l'audience correctionnelle du 02 février 2023, le prévenu a été condamné à **6 mois d'emprisonnement ferme.** Un mandat de dépôt a été décerné.

A noter : le prévenu n'est pas titulaire du permis de conduire.

Guillestre – 18 février 2023 – Un individu est placé en garde à vue après avoir été interpellé par un agent de sécurité d'un commerce.

15 bouteilles d'alcool ont été dérobées dans deux établissements différents.

L'individu est sorti de garde à vue avec une convocation en justice le 15 juin 2023.

L'argentière la Bessée – 21 février 2023 – Une plainte est déposée par un hôtelier. Après avoir pris un diner et passé une nuit, un client déclare ne pas pouvoir payer et assure repasser pour régler son dû. Un sac est laissé en caution.

Le client n'est jamais revenu mais le sac contenait ses documents d'identité.

Une convocation en justice a été remise au mis cause qui devra se présenter devant le tribunal correctionnel le 13 juin prochain.

Gap – 27 février 2023 – Un individu est condamné à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir illégalement remis des affaires à un détenu de la maison d'arrêt de Gap. Le détenu, considéré comme complice, a été condamné à **3 mois d'emprisonnement ferme.**

Focus sur les escroqueries

Le Monétier les Bains – 06 février 2023 – Une victime reçoit un mail d'un de ses contacts lui demandant d'acheter 3 tickets transcash.

Quand la victime retrouve son ami ce dernier l'informe du piratage de sa boîte mail.

Une enquête a été ouverte.

Un ticket Transcash est une carte prépayée rechargeable en ligne. Cette carte vous permet de faire des achats en ligne ou en magasins comme une carte bancaire ordinaire. Vous pouvez acheter une carte Transcash dans 35 000 points de vente en France ou en ligne sur le site internet de Transcash. Avec votre carte prépayée, il est possible de faire des achats chez les commerçants, de retirer de l'argent, de faire des achats sur internet, transférer de l'argent ou encore de verser en toute sécurité de l'argent vos proches

Le Monétier les Bains – 06 février 2023 – La victime met en vente des articles sur le market place du réseau social Facebook. L'acheteur lui propose de régler via Paylib.

La victime reçoit un lien par SMS pour confirmer le paiement sur lequel elle enregistre ses coordonnées bancaires.

La victime constate un virement de 2 500 €

FAITES ATTENTION À QUI VOUS PARLEZ



Connaissez-vous l'identité réelle de vos interlocuteurs ?



À leur insu, même vos contacts peuvent vous partager des contenus malveillants.



Méfiez-vous de certaines offres alléchantes, qui peuvent cacher des arnaques

Orcières – 10 février 2023 – Un virement frauduleux est réalisé sur le compte de la victime.

Un mois après avoir passé une commande sur le site « cairn.info », la victime reçoit un mail de Chronopost lui indiquant un excédent de poids. Elle est invitée à communiquer ses coordonnées bancaires et a réglé la somme de 43 centimes en cliquant sur un lien.

Le lendemain, elle est contactée par un individu du service des fraudes de sa banque lui signalant des opérations frauduleuses.

Réallon – 20 février 2023 – Il y a quelques mois, la victime a repéré un bateau en vente sur le site Le BonCoin. Son fils se rend alors à Marseille pour constater la réalité du bien.

La victime n'a plus aucune nouvelle alors qu'un acompte d'un montant de 1 000 € a été versé.

Orcières – 18 février 2023 – La victime répond à une fausse annonce de location d'appartement sur le site LeBonCoin.

3 virements pour un montant total de 1 000 € ont été réalisés.

La lutte contre les passeurs

Gap - 31 janvier 2023 – Trois personnes, d'origine pakistanaise, étaient renvoyées devant le tribunal correctionnelle en comparution immédiate.

Les deux premières, mises en cause dans le même dossier, ont demandé un renvoi afin de préparer leur défense. **Elles ont été maintenues en détention provisoire dans l'attente de leur procès fixé au 06 mars prochain.**

La troisième personne, mise en cause dans un second dossier, a été condamnée à **12 mois d'emprisonnement ferme**. Un maintien en détention a été ordonné.

Une interdiction du territoire français pour une durée de 5 ans a également été prononcée.



Les histoires judiciaires d'un autre temps

Que s'est-il passé en février 1928 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.
En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.

La Durance, 04 février 1928

Tribunal Correctionnel de Gap. — Dans sa dernière audience le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

Pour vente d'alcool dans un débit de boissons hygiéniques, à deux amendes de 100 et 50 francs, au débitant Auguste Blanc, à Orcières.

Pour escroqueries, 2 mois de prison à Jules-Etienne Urbani, manoeuvre à Rochebrune.

Pour pêche en temps prohibé, avec filet, 50 francs d'amende et confiscation du filet, au cultivateur Gustave Richard, à Réotier.

Pour homicide par omission, 3 mois de prison avec sursis, à la fille Fernande Marenthier, 25 ans, à Savines.

Une boisson hygiénique est une boisson saine.

Le vin a longtemps été considéré comme une boisson « hygiénique » notamment à une époque où les eaux de boisson n'avaient pas une bonne qualité bactériologique. Jusqu'en 1956, des verres de vin étaient même servis aux enfants dans les cantines scolaires.

Dans les lycées, ce n'est qu'en 1981, sous le mandat de François Mitterrand, que cette pratique a été abrogée.

« *L'eau est la seule boisson hygiénique recommandable à table* », soulignait la circulaire de l'époque.

Tribunal Correctionnel de Gap. — Dans sa dernière audience le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

Pour vol et abatage d'arbre, 48 h. de prison avec sursis, au cultivateur Marais Raymond, à Embrun.

Pour vols, 15 jours de prison avec sursis, à l'ouvrier agricole Meunier Pierre, à Châteauroux.

Pour coups et blessures volontaires un mois de prison au manœuvre Kouroupalkine Alexis, et 50 fr. d'amende au manœuvre Gautte Constantin, tous deux à l'Argentière.

La Durance, 11 février 1928

GUILLESTRE

Justice de paix. — M. Charles Jourdan, pharmacien, est nommé deuxième suppléant du juge de paix, en remplacement de M. Antoine Roubaud, ancien maire, décédé.

Depuis le décès du regretté M. Honoré, juge de paix, décès survenu en septembre 1926, la suppléance de notre justice de paix est heureusement effectuée par M^e Dyen, notaire en notre ville.

Toutefois, il est regrettable que depuis un an et demi ce poste n'ait pas été pourvu de son titulaire.

L'importance du canton de Guillestre rend une nomination indispensable et elle serait accueillie avec faveur.

Malveillance. — Le soir de la fête locale de Réotier, et en pleine nuit, quelques jeunes gens ont eu la bizarre idée d'obstruer la route, en deux endroits, avec des dalles et des billots de bois, principalement dans un tournant près du hameau des Moulinets.

Plainte a été déposée à la gendarmerie par un automobiliste qui dut, avec ses passagers, déblayer la route.

Les gendarmes ont ouvert une enquête et leur habileté leur a permis de découvrir rapidement les auteurs de cette mauvaise plaisanterie qui aurait pu provoquer un grave accident.

Espérons qu'une bonne leçon infligée aux coupables servira d'exemple et évitera le retour de pareils faits.

La Durance, 18 février 1928